

# Le suivi gynécologique : où sont les limites ?

**Ce n'est pas normal qu'un/une professionnel.le de santé divulgue ce que vous lui avez confié lors d'une consultation.**

Que dit la loi ? **Article L 1110-4 Code de la santé publique** : "Toute personne prise en charge par un professionnel de santé [...] a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

**Ce n'est pas normal de ne pas être écoutée ou que le/la praticien.ne refuse de répondre à vos questions.**

Que dit la loi ? **Article R 4127-35 Code de la santé publique** : "Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose".

**Ce n'est pas normal de se sentir violenté.e ou humilié.e après une consultation gynécologique.**

Que dit la loi ? **Article L 1111-4 Code de la santé publique** : "Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment."

**Ce n'est pas normal d'être moqué.e, insultée ou qu'on vous manque de respect.**

Que dit la loi ? **Article R 4127-7 Code de la santé publique** : "Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience [...] il doit leur apporter son concours en toutes circonstances. Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée.



**Aucune obligation ne vous lie à votre gynécologue, si lors d'une visite vous ne vous sentez plus en confiance, vous pouvez décider à tout moment de quitter la consultation ou changer de praticien.ne.**